

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-100

Avenant n°1 au marché 2023-18 Vérifications et Contrôles réglementaires des bâtiments de Pornic agglo Pays de Retz – Lot 3 Bâtiments Culture et Sport

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2023-18 Lot 3 attribué à la société SOCOTEC EQUIPEMENTS et notifié le 13/09/2023

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le prix 1.7 « Appareils de levage et de manutention » concernant l'amphithéâtre de Pornic afin de le compléter avec la mise à disposition de charges, nécessaires pour effectuer la vérification concernée

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société SOCOTEC EQUIPEMENTS.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 2 700.00 € HT). Le montant du marché est porté à 24 425.00 € HT soit 29 310.00 € TTC, soit une augmentation de 12.4 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic
Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240328-7-AU

Réception par le Préfet : 28-03-2024

Le Président
Jean-Michel

Publication le : 28-03-2024

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN